

D'ailleurs, toutes les lois qui prescrivent l'observation de certaines règles sont en général sanctionnées par des pénalités.

En vertu de la loi du 6 avril 1906, l'acheteur peut, lorsqu'il reçoit des marchandises ayant de sérieux défauts, soit annuler le contrat, soit exiger une autre livraison ou enfin une diminution proportionnelle du prix d'achat.

L'acheteur est également autorisé à annuler l'achat s'il y a de sérieux retards dans la livraison. En outre, dans de telles circonstances, l'acheteur possède en général le droit de demander des dommages-intérêts.